

Avant la convention de concubinage

Une checklist à parcourir ensemble avant de rédiger une convention de concubinage. Ce n'est pas un contrat.

Sans mariage ni Pacs, chacun garde ce qui est à lui. La loi ne prévoit ni partage après une rupture, ni pension entre concubins, et sans testament vous n'héritez pas l'un de l'autre. Ceci n'est pas un conseil juridique.

1. Logement

- ☐ À qui est le logement, ou qui a signé le bail ?
- ☐ Qui a payé l'apport, et combien ? Est-ce écrit dans l'acte d'achat ?
- ☐ Qui paie le prêt, les charges et les travaux, et que devient cet argent si vous vous séparez ?
- ☐ Qui reste dans le logement en cas de séparation, et comment la part de l'autre est-elle reprise ?

2. Biens

- ☐ Faites la liste de ce que chacun apporte : meubles, électroménager, objets de valeur. Annexe-la à la convention.
- ☐ Ce que vous achetez ensemble est-il à parts égales, ou selon qui a payé ?
- ☐ Gardez les factures des achats importants, aussi pour le jour où un commissaire de justice viendrait.

3. Argent et frais

- ☐ Partagez-vous les frais communs à parts égales, selon les revenus ou avec un compte commun ?
- ☐ Qui a signé quel prêt, et qui paie quoi chaque mois ?
- ☐ Que prévoyez-vous si l'un de vous travaille moins, par exemple pour les enfants ?

4. Ce que la loi ne règle pas pour vous

- ☐ Pour hériter l'un de l'autre, chacun rédige son propre testament : olographe (écrit à la main, daté, signé) ou chez un notaire.
- ☐ Avec des enfants, seule la part au-delà de leur réserve héréditaire peut être léguée librement.
- ☐ Vérifiez les bénéficiaires de vos assurances vie.
- ☐ Comparez avec le Pacs : déclaration commune, solidarité pour les dettes de la vie courante, pas de droits de succession entre partenaires.

5. La convention elle-même

- ☐ Mettez les accords par écrit, datez et signez tous les deux.
- ☐ Gardez deux exemplaires à deux endroits différents, ou faites-la signer devant un notaire.
- ☐ Relisez-la quand quelque chose d'important change : un nouveau logement, un enfant, un héritage.
- ☐ Un point n'est pas clair ou l'enjeu est important ? Parlez-en à un notaire ou un avocat.

Notes